

Unité départementale de la Côte-d'Or
21 boulevard Voltaire
CS 27912
21079 Dijon Cedex

Dijon, le 22/08/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/07/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SUNTEC INDUSTRIES FRANCE

1 rue Lavoisier
ZI DIJON SUD
21600 Longvic

Références : 2024-289
Code AIOT : 0005401524

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/07/2024 dans l'établissement SUNTEC INDUSTRIES FRANCE implanté 1, rue Lavoisier ZI DIJON SUD 21600 Longvic. L'inspection a été annoncée le 12/07/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre du programme annuel d'inspections de l'Unité Départementale et notamment du suivi des mises en demeure.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUNTEC INDUSTRIES FRANCE
- 1, rue Lavoisier ZI DIJON SUD 21600 Longvic
- Code AIOT : 0005401524
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SUNTEC est autorisée par l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1999 à exploiter une unité de fabrication de pompes.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ✓ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ✓ les observations éventuelles ;
 - ✓ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ✓ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ✓ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ✓ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	APMD - ressource en eau	AP de Mise en Demeure du 29/06/2021, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a pris les dispositions nécessaires permettant un retour à la conformité de son site concernant les moyens disponibles en cas d'incendie. La mise en demeure du 29 juin 2021 est donc levée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : APMD - ressource en eau

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 29/06/2021, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Ressource en eau
Prescription contrôlée : La société SUNTEC exploitant d'une unité de fabrication de pompes sise 1 rue Lavoisier sur la commune de Longvic est mise en demeure de respecter, dans un délai de 12 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions prévues à l'article 32.5.1 de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1999 en disposant des quantités d'eau prescrites ou en demandant la mise à jour de la prescription par un porter à connaissance contenant toutes les justifications nécessaires. L'article 32.5.1 de l'arrêté du 26 octobre 1999 dispose que "l'établissement doit être doté au moins de : [...] • une réserve d'eau de 600 m³ commune avec la Société SUNSTRAND. (...)"
Constats : Deux citernes souples d'eau de 240 m ³ chacune ont été installées sur le site. Ces équipements sont opérationnels depuis juin 2023. Les 2 citernes ont été vu par l'inspection : • Citerne souple n°1594, au Sud du site, disposant de 2 poteaux d'aspiration et d'une aire

d'aspiration,

- Citerne souple n°1593, au Nord Est du site, disposant de 2 poteaux d'aspiration et d'une aire d'aspiration.

Remarque de l'inspection : les abords de la citerne n°1594 ont été repris par la végétation et notamment par des buissons épineux, l'entretien des abords sera fait dans les plus brefs délais.

De manière générale, une attention particulière sera portée à l'entretien des abords de ces 2 citernes afin de garantir leur intégrité.

De plus, il serait utile d'installer une toise permettant d'identifier le niveau haut de la citerne et de détecter toute baisse de niveau.

Pour compléter ces 2 citernes, un poteau incendie est disponible au niveau de l'entrée principale, à l'Ouest du site. Le rapport de vérification du 24/01/2024 a été vu, il atteste d'un débit de 70 m³/h. Ce poteau permet donc de disposer d'une quantité d'eau de 140 m³ pendant 2h.

Au total, le site dispose donc de $2 \times 240 + 140 = 620 \text{ m}^3$.

L'APMD du 29 juin 2021 peut être levé.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure